VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

D RTE 25096

Processus de planification des installations de sécurité

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

D

RTE 25096

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Édité par UTP **Élaboré par** Groupe de projet RTE	**Édité le** 04.11.2025 **Approuvé par** PL RTE	**Subordonné à** – **Remplace** –
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP (voie normale) (voie métrique) Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f **Nombre de pages** 51

Processus de planification des installations de sécurité

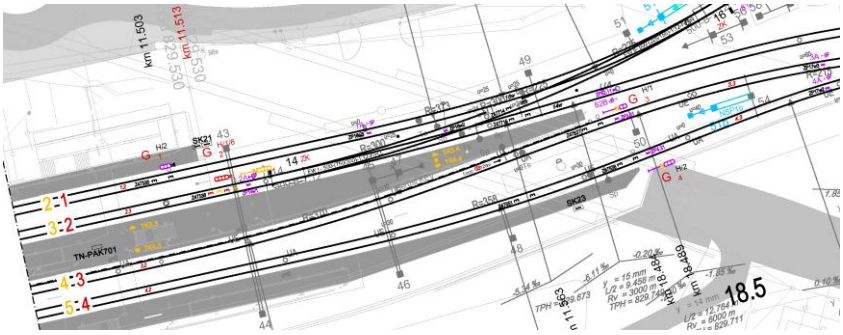

© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la pratique effective en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet RTE

Direction

Richard Meier, Signalplan AG, Olten

Membres

Lionel Boson, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Olten
Pirmin Büeler, Chemin de fer rhétique (RhB), Landquart
Violeta Guritanu, Office fédéral des transports (OFT), Berne
Marco Mathis, Chemin de fer rhétique (RhB), Landquart
Nelson Mühlemann, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Lausanne
Marco Theiler, BLS SA (BLS), Berne

Assistance de projet

Godot Gröner, Signalplan AG, Olten

Traduction

Trad8, Delémont

Révision

Urs Walser, Union des transports publics (UTP), Berne
Pawel Durdzinski, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Renens

Éditeur

UTP Union des transports publics
Système ferroviaire
Dählhölzliweg 12, 3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Impression

Édition reliée Peter Gaffuri AG, Berne

Webshop RTE/téléchargement RTE

rte.utp.ch

ISBN 978-3-907469-53-8

© Union des transports publics, Berne, novembre 2025

Historique des modifications

Édité le	Modifications
04.11.2025	1re édition

© UTP

Avant-propos

La collection de règlements R RTE 25000 «Compendium Installations de sécurité» contient les spécifications applicables à la conception et à la construction d'installations de sécurité, et documente par ailleurs des concepts de solution éprouvés. Dans le cadre du développement de ce recueil, le comité de pilotage a engagé une réflexion qui a débouché sur la nécessité de publier, en dehors de ce compendium, une réglementation portant sur le processus de planification des installations de sécurité.

La présente réglementation D RTE 25096 «Processus de planification des installations de sécurité» expose le processus clé proprement dit, c'est-à-dire la marche à suivre pour la planification détaillée des installations de sécurité. Il s'agit de guider pas à pas l'utilisateur (planificateur spécialisé) vers des solutions économiques en conformité avec les prescriptions.

Les preuves de sécurité correspondantes doivent être établies dans le respect de la directive «Démonstration de la sécurité des installations de sécurité» (Dir. IS) et de la réglementation D RTE 25100 «Démonstration de la sécurité des installations de sécurité».

Berne, le 4 novembre 2025

© UTP

1 Généralités 9
1.1 Buts de la présente réglementation 9
1.2 Application 9
1.3 Délimitation 9

2 Bases 10
2.1 Réglementations souveraines 10
2.2 Normes 10
2.3 Réglementations RTE et réglementations des chemins de fer 10
2.4 Directives et fiches 11

3 Abréviations et termes 12
3.1 Abréviations 12
3.2 Termes 12

4 Principes 13
4.1 Importance des IS dans les projets ferroviaires 13
4.2 Interfaces 13
4.2.1 Direction générale de projet 13
4.2.2 Développement de l'offre 13
4.2.3 Exploitation 13
4.2.4 Construction 13
4.2.5 Installations électriques 14
4.2.6 Autorités 14
4.2.7 Autres groupes d'intérêt (parties prenantes) 14
4.2.8 Exécutants 14
4.3 Modèle «Étude et conduite de projet» (SIA 112) 15

5 Phase 1 – Définition des objectifs 17
5.1 Phase partielle 11 – Énoncé des besoins, approche méthodologique 17
5.1.1 Éléments déclencheurs 17
5.1.2 Travaux 17
5.1.3 Résultats livrables 18

6 Phase 2 – Études préliminaires 19
6.1 Phase partielle 21 – Définition du projet de construction, étude de faisabilité 19
6.1.1 Éléments déclencheurs 19
6.1.2 Établissement et vérification des bases 19
6.1.3 Travaux 19
6.1.4 Résultats livrables 21
6.2 Phase partielle 22 – Procédure de choix de mandataires 21
6.2.1 Éléments déclencheurs 21
6.2.2 Travaux 21
6.2.3 Résultats livrables 21

 © UTP

7 Phase 3 – Étude du projet 22
7.1 Phase partielle 31 – Avant-projet 22
7.1.1 Éléments déclencheurs 22
7.1.2 Établissement des bases complémentaires 22
7.1.3 Travaux 22
7.1.4 Résultats livrables 23
7.1.5 Démonstration de la sécurité 24
7.2 Phase partielle 32 – Projet de construction 24
7.2.1 Éléments déclencheurs 24
7.2.2 Travaux 24
7.2.3 Résultats livrables 31
7.2.4 Utilisation ultérieure 31
7.3 Phase partielle 33 – Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête 31
7.3.1 Éléments déclencheurs 31
7.3.2 Travaux 31
7.3.3 Résultats livrables 31
Modèle V1 32

 © UTP